

**Historique du terrain (sols)**

Article 17 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire de description complémentaire – AM17a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir la description de terrains réhabilités ou possiblement contaminés dans le cadre d’une nouvelle activité réalisée ou pour une modification à une activité déjà autorisée.

Le présent formulaire n’a pas à être rempli pour un terrain dans lequel se déroulera une activité où il y a une exigence de fournir une caractérisation établissant la qualité initiale des sols ou une caractérisation portant sur l’état des sols. Ces activités sont concernées par les formulaires d’activité les suivants :

* AM99 – Établissement et exploitation d’un centre de traitement, de transfert ou d’un lieu de stockage de sols contaminés;
* AM102a – Traitement des sols contaminés ailleurs que dans un centre de traitement;
* AM102b – Valorisation de sols contaminés ailleurs que sur le terrain d’origine.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le terme « terrain » utilisé dans ce formulaire comprend les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface qui s’y trouvent (art. 31.42 LQE).

Vous avez l’obligation de vous assurer que le terrain respecte les critères d’usage avant de débuter le projet. Dans le cadre de l’analyse de la demande, il est possible qu’une étude de caractérisation du terrain soit demandée par le ministère s’il est fondé à croire que des contaminants'?' visés à l’article 31.43 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* sont présents dans le terrain (art. 31.50.1 LQE).

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* Système de gestion des terrains contaminés (Système GTC) et Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels (DSRI)
* Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – ci-après appelé Guide d’intervention
* Guide de caractérisation des terrains
* Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel

Site Web du ministère – [Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/), plus précisément :

* Annexe 2 : Grille des critères génériques pour les sols

Site Web du ministère – [Avis à inscrire obligatoirement au Registre foncier](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/registre_foncier/index.htm)

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

* Guide de référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Documents normatifs](https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/rech_type_doc.asp?methode=thematique&categorie=2)

* Note d’instructions – Application de l’article 31.58 dans le cadre de certains projets d’aqueduc et d’égout
1. Travaux de réhabilitation du site

1.1 Le terrain concerné par le projet a-t-il fait l’objet d’une réhabilitation destinée à respecter les critères d’usage du guide d’intervention (annexe 2) ou les valeurs limites règlementaires (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que les sources d’information suivantes répertorient certains terrains qui ont fait l’objet d’une réhabilitation :

* Registre foncier;
* Système GTC;
* demande d’accès à l’information auprès du ministère et de la municipalité.

Toutefois, ces sources ne constituent pas une liste exhaustive de tous les terrains ayant été réhabilités, des recherches supplémentaires peuvent donc être requises. Avant de réaliser un projet, il est de la responsabilité du demandeur de s’assurer de respecter les exigences légales et règlementaires de la LQE en lien avec les terrains.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez les travaux de réhabilitation du site en précisant s’ils ont été complétés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Afin de faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir le rapport de réhabilitation du terrain (étude de caractérisation du terrain de phase IV). Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande. Si ce document a déjà été fourni au ministère, indiquez l’information permettant de le retrouver (titre de l’étude, firme, numéro de dossier, date de l’étude, date de transmission au ministère, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la section 5.

1. Caractérisation du terrain (phase I)

2.1 Une étude de caractérisation de phase I du terrain concerné par le projet a-t-elle été produite (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Cette étude permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé et s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Pour plus d’informations, consultez le *Guide de caractérisation des terrains*.

Notez que cette étude de caractérisation du terrain est une obligation légale dans plusieurs cas (au besoin, consultez la section 4.1.2 du *Guide d’intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*). De plus, cette étude est souvent exigée par plusieurs institutions financières lors de la vente ou l’acquisition de terrains.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.

2.2 Résumez les recommandations et la conclusion de la caractérisation du terrain phase I (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir l’étude de caractérisation du terrain de phase I. Cette étude pourrait d’ailleurs être exigée dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3 La réalisation d’une étude de caractérisation du terrain de phase II ou III a-t-elle été recommandée?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non  |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

2.4 Le projet est-il réalisé sur un terrain ayant supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’une étude de caractérisation du terrain de phase I permet de connaitre ces informations

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non  |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 4.

1. Terrain n’ayant pas supporté une activité visée par l’annexe III du RPRT

3.1 Le projet est-il réalisé sur un terrain susceptible d’être contaminé par une activité passée (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez qu’une activité passée peut être une activité industrielle, mais aussi un dépôt de remblais d’origine inconnue, la présence de réservoirs ou toute autre action ayant pu contaminer le terrain.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.2 Une étude de caractérisation du terrain de phase II ou III a-t-elle été réalisée (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour plus d’informations, consultez le *Guide de caractérisation des terrains*.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 5.

3.3 Décrivez les recommandations et les conclusions de ces études (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir l’étude de caractérisation du terrain phase II ou phase III. Ces études pourraient d’ailleurs être exigées dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.4 Les résultats de l’étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) révèlent-ils un dépassement des critères d’usage du *Guide d’intervention* (annexe 2) ou des valeurs limites règlementaires (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2 et l’annexe 2 du *Guide d’intervention*.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.5 Fournissez un double ou une copie certifiée de l’avis de contamination inscrit au Registre foncier incluant la désignation du terrain et les informations exigées au 2e alinéa de l’article 31.58 de la LQE (art. 31.58 al. 3 LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Rappel : La personne ou la municipalité qui a fait effectuer l’étude doit, dès qu’elle en est informée, requérir l’inscription d’un avis de contamination au Registre foncier.

Si cet avis n’est pas disponible lors du dépôt de la demande, décrivez les démarches effectuées et en cours de réalisation pour répondre à cette obligation. **Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès que celui-ci est disponible.**

|  |
| --- |
| [ ]  Document non disponible. *Décrivez les démarches effectuées.* |
| [ ]  Document déjà transmis. *Indiquez l’information permettant de retrouver ce document.* |
| [ ]  Nouveau document. *Indiquez le nom du document et de la section.* |

3.6 Cochez la mesure à entreprendre en lien avec ce dépassement (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  Aucune intervention n’est prévue puisque la contamination est située hors de la zone de construction |
|[ ]  La réhabilitation volontaire complète du terrain (section 5.7 du *Guide d’intervention*) |
|[ ]  La réhabilitation volontaire de la partie concernée par la construction seulement (section 5.7 du *Guide d’intervention*) |
|[ ]  La construction au-dessus de la contamination et le dépôt d’un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE) |
|[ ]  Le retrait de la contamination en surface, le maintien de la contamination en profondeur et dépôt d’un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE) |
|[ ]  Autres mesures, précisez lesquelles : *Saisissez les informations.* |

1. Terrain ayant supporté une activité visée par l’annexe III du RPRT

4.1 Le terrain a-t-il supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du RPRT (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.2 Précisez le ou les codes SCIAN de l’activité visée par l’annexe III du RPRT ayant été réalisée sur le terrain (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3 Est-il projeté de changer l’utilisation'?' du terrain où a lieu l’activité visée par l’annexe III du RPRT (art. 31.53 et 31.54.1 LQE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.5.

4.4 Fournissez une étude de caractérisation du terrain (phase II ou III) réalisée en vertu de l’article 31.53 de la LQE (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.53 et 31.54.1 LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que cette étude doit être signée par un professionnel (art. 31.42 LQE) et accompagnée de son tableau de contrôle et doit être fournie avant de débuter le projet. De plus, si cette étude révèle que des contaminants'?' dont la concentration excède les valeurs limites règlementaires sont présents dans le terrain, une demande d’approbation d’un plan de réhabilitation doit être soumise avant de débuter le projet, à moins que la réhabilitation ne soit admissible à une déclaration de conformité. La délivrance de l’autorisation ministérielle est subordonnée à l’approbation de ce plan de réhabilitation lequel fera partie intégrante de l’autorisation (art. 31.54.1 al. 2(e) LQE).

|  |
| --- |
| [ ]  Document déjà transmis. *Indiquez l’information permettant de retrouver ce document.* |

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.5 Le terrain contient-il des contaminants'?' dont la concentration excède les valeurs limites règlementaires fixées à l’annexe I du RPRT (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

L’annexe 2 : Grille des critères génériques pour les sols du *Guide d’intervention* regroupe les critères A, B et C. Les valeurs limites règlementaires de l’annexe I du RPRT correspondent au critère B.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.6 Fournissez un double ou une copie certifiée de l’avis de contamination inscrit au Registre foncier incluant la désignation du terrain et les informations exigées au 2e alinéa de l’article 31.58 de la LQE (art. 31.58 al. 3 LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Rappel : La personne ou la municipalité qui a fait effectuer l’étude doit, dès qu’elle en est informée, requérir l’inscription d’un avis de contamination au Registre foncier.

Si cet avis n’est pas disponible lors du dépôt de la demande, cochez la case « Ne s’appliquepas » et décrivez les démarches effectuées ou qui sont en cours de réalisation pour répondre à cette obligation. **Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès que celui-ci est disponible.**

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas. *Justifiez.* |
| [ ]  Document déjà transmis. *Indiquez l’information permettant de retrouver ce document.* |
| [ ]  Nouveau document. *Indiquez le nom du document et de la section.* |

4.7 Sélectionnez la situation qui s’applique au projet concerné par la demande (art. 17 al. 1 (5) REAFIE, art. 2.4 RPRT et art. 31.54 et 31.54.1 LQE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
|[ ]  La réhabilitation du terrain est admissible à une déclaration de conformité (DC) qui a déjà été transmise.Indiquez le numéro de la DC : *Saisissez les informations.* |
|[ ]  La réhabilitation du terrain est admissible à une DC qui sera transmise au moins 30 jours avant le début de la réhabilitation du terrain. |
|[ ]  Les détails du plan de réhabilitation sont présentés dans le formulaire de demande d’approbation ***APR-LQE – Plan de réhabilitation****.*Indiquez le nom du document (31.54.1 LQE) : *Saisissez les informations.* |
|[ ]  Une demande d’approbation d’un plan de réhabilitation a été soumise.Indiquez le numéro de référence et la date de soumission (31.54.1 LQE) : *Saisissez les informations.* |
|[ ]  Un plan de réhabilitation a été approuvé par le ministre en vertu de la section IV de la LQE.Indiquez le numéro du plan de réhabilitation ou le numéro de référence et la date d’émission : *Saisissez les informations.* |
|[ ]  Autres mesures, *précisez*. |

Notez que pour les choix 3 et 4 (31.54.1 LQE), l’autorisation du projet est subordonnée à l’approbation, par le ministre, du plan de réhabilitation exigé en vertu de l’article 31.54 de la LQE, lequel fait partie intégrante de l’autorisation.

1. Autre information

5.1 Fournissez tout autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. (*Facultatif*)

Exemples :

* une caractérisation de la qualité initiale des sols;
* une caractérisation visant la présence de contaminants'?' émergents non normés ou ne faisant pas l’objet de critères de qualité;
* des résultats d’échantillonnage de sols réalisé lors de forages;
* les résultats de certificats d’analyses en laboratoire;
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d -* *Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**changement d’utilisation** : fait d’exercer une activité différente de celle qui était exercée antérieurement, qu’il s’agisse d’une nouvelle activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories désignées à l’annexe III du RPRT ou de toute autre activité (art. 31.53 al. 2 LQE).

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).